



innate pharma

Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital social de 1 295 612,95 euros
réparti en 25 912 259 actions de nominal 0,05 euro
Siège social : 117, avenue de Luminy
13009 Marseille
424 365 336 RCS Marseille

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'admission aux négociations sur Euronext Paris d'actions nouvelles Innate Pharma émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée à certaines catégories d'investisseurs.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement Général, l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») a apposé le visa n°09-372 en date du 22 décembre 2009 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Ce prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence d'Innate Pharma (la « **Société** » et, avec ses filiales, le « **Groupe** ») enregistré par l'AMF le 5 mai 2009 sous le numéro R. 09-043 (le « **Document de Référence** »),
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 22 décembre 2009 sous le numéro R. 09-043-A01 (l'« **Actualisation** »),
- de la présente note d'opération, et
- du résumé du prospectus (inclus dans la note d'opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la Société, 117, avenue de Luminy, 13009 Marseille (www.innate-pharma.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de l'établissement financier ci-dessous.



Coordinateur Global et Teneur de Livre
26, avenue des Champs-Élysées
75 008 Paris

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n° 09-372 en date du 22 décembre 2009 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'opération doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus.

Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.

A. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR

Dénomination sociale, secteur d'activité et nationalité

Innate Pharma

SA de droit français à Directoire et Conseil de surveillance

Classification sectorielle : ICB 4573 / Biotechnologie

Aperçu des activités

Innate Pharma est une société biopharmaceutique spécialisée dans le développement de médicaments immuno-thérapeutiques innovants pour le traitement du cancer et d'autres maladies graves. Fondée en 1999, la Société a été introduite en bourse sur NYSE-Euronext Paris en 2006.

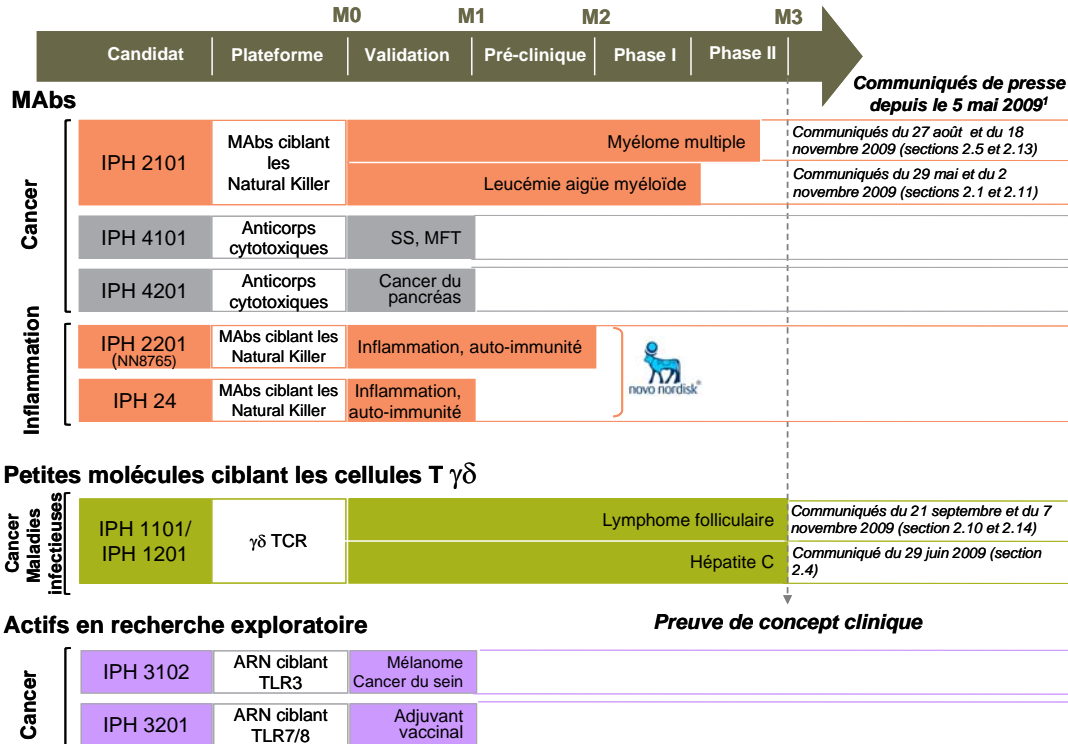
Innate Pharma possède une expertise significative dans le développement de candidat-médicaments innovants à partir de cibles originales, avec une spécialisation accrue dans le domaine des anticorps monoclonaux (Mabs).

La Société a sept programmes propriétaires en développement, dont deux sont aujourd'hui en essais cliniques de Phase II. Deux autres programmes sont licenciés à la société danoise Novo Nordisk A/S, l'un des actionnaires de la Société.

La stratégie de la Société est de développer en propre ou en partenariat ses candidat-médicaments dans le cancer, et d'avoir une approche de partenariat dans les autres domaines thérapeutiques. A partir de son expertise scientifique dans l'immuno-pharmacologie, son important portefeuille de propriété intellectuelle et son savoir-faire en recherche et développement, Innate Pharma ambitionne de devenir un acteur majeur dans le domaine émergent de l'immunothérapie anti-cancéreuse.

Basée à Marseille, France, Innate Pharma comptait 86 collaborateurs au 30 juin 2009.

Le schéma ci-dessous illustre l'état d'avancement du portefeuille de produits en développement à la date des présentes.



(1) Cette colonne renvoie aux communiqués de presse publiés depuis l'enregistrement du Document de Référence relatifs aux produits développés par Innate Pharma et aux sections correspondantes de l'Actualisation.

A partir de son savoir-faire en recherche translationnelle et de son expertise en immunopharmacologie, la Société ambitionne de devenir un acteur majeur dans le domaine émergent de l'immunothérapie anti-cancéreuse. A court-terme, la Société n'attend pas de revenus récurrents en provenance de la vente de produits et dépendra donc essentiellement de la signature de partenariats ainsi que de la levée de capitaux auprès d'investisseurs en capital ou sur les marchés pour financer ses activités.

A moyen-terme et sur la base notamment de ses ressources financières et humaines actuelles, les priorités de la Société sont :

- La finalisation des différents essais cliniques de Phase II en cours avec IPH 1101 jusqu'à l'obtention des données d'efficacité. En fonction de ces données, la Société pourrait entrer dans la recherche d'un partenaire industriel et commercial pour ce produit afin de donner à ce partenaire la responsabilité de la conduite et du financement des essais cliniques suivants et éventuellement de l'approbation et de la commercialisation de IPH 1101 ;
- La finalisation des essais cliniques de Phase I et l'initiation d'essais cliniques de Phase II avec IPH 2101, seul ou en partenariat, avec comme objectif d'obtenir la preuve du concept sur l'homme avec ce candidat-médicament d'ici au début de l'année 2011 ;
- Le développement pré-clinique des anticorps monoclonaux IPH 4101 et IPH 4201 ;
- La recherche et l'acquisition de nouvelles cibles originales et la définition de nouveaux anticorps monoclonaux dirigés contre ces cibles afin de constituer un portefeuille de candidat-médicaments « amont » permettant de nourrir, à long-terme, le portefeuille clinique de la Société, et à plus court terme, de conclure d'autres partenariats précoces, source importante de financement pour la Société ;

- Continuer de documenter les modèles d'efficacité du candidat-médicament IPH 3102 et intensifier la recherche d'un partenaire industriel et commercial pour ce produit en particulier et la plateforme TLR en général.

Informations financières sélectionnées

Les tableaux ci-après présentent une sélection de données financières de la Société extraites des comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2008 et des comptes consolidés semestriels IFRS au 30 juin 2009.

Eléments du compte de résultat

<i>En milliers d'euros, sauf données par action</i>	Exercice clos le 31 décembre				Semestre clos le 30 juin	
	2007 <i>(données auditées)</i>	2007 <i>Retraité⁽¹⁾ (données non auditées)</i>	2008 <i>(données auditées)</i>	2008 <i>Retraité⁽¹⁾ (données non auditées)</i>	2008 <i>Retraité⁽¹⁾ (données non auditées)</i>	2009 <i>(données non auditées)</i>
Revenus des accords de collaboration et de licence	8 688	8 688	7 364	7 364	4 417	2 590
Prestations de services accessoires .	-	-	86	86	16	62
Financements publics des dépenses de recherche	5 602	5 602	5 474	5 474	2 591	2 507
Produits opérationnels.....	14 290	14 290	12 924	12 924	7 024	5 159
Dépenses de recherche et développement	(19 313)	(19 148)	(18 887)	(20 897)	(9 279)	(9 753)
Frais généraux	(4 068)	(4 068)	(5 043)	(5 043)	(2 663)	(3 311)
Charges opérationnelles nettes	(23 381)	(23 216)	(23 930)	(25 940)	(11 942)	(13 064)
Résultat opérationnel (perte)	(9 091)	(8 926)	(11 006)	(13 016)	(4 918)	(7 904)
Produits financiers nets	173	173	1 154	1 154	606	(42)
Résultat net (perte).....	(8 918)	(8 753)	(9 852)	(11 862)	(4 312)	(7 946)
Résultat net par action (en euros par action)						
Perte nette par action (base non diluée).....	(0,36)	(0,35)	(0,38)	(0,46)	(0,17)	(0,31)

Eléments du bilan

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice clos le 31 décembre				Semestre clos le 30 juin
	2007 <i>(données auditées)</i>	2007 <i>Retraité⁽¹⁾ (données non auditées)</i>	2008 <i>(données auditées)</i>	2008 <i>Retraité⁽¹⁾ (données non auditées)</i>	2009 <i>(données non auditées)</i>
Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants	50 783	50 783	33 832	33 832	36 074
Total de l'actif	63 153	61 588	60 862	57 288	49 207
Total des capitaux propres (revenant aux actionnaires de la Société)	49 606	48 041	41 341	37 767	31 823
Total des dettes financières.....	3 647	3 647	8 534	8 534	8 347
Trésorerie nette (trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants – total des dettes financières)	47 136	47 136	25 298	25 298	27 727

Eléments du tableau de flux de trésorerie

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 décembre				Semestre clos le 30 juin
	2007	2007	2008	2008	2009
	(données auditées)	Retraité ⁽¹⁾ (données non auditées)	(données auditées)	Retraité ⁽¹⁾ (données non auditées)	(données non auditées)
Variation du fonds de roulement	(2 272)	(2 438)	(7 629)	(5 619)	8 565
Trésorerie nette provenant / (absorbée par les) opérations	(9 282)	(9 282)	(14 741)	(14 741)	2 365
Trésorerie nette provenant / (absorbée par les) activités.....	4 974	4 974	22 521	22 521	(166)
Trésorerie nette provenant des activités de financement.....	631	631	623	623	(187)
Augmentation (diminution) de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(3 677)	(3 677)	8 403	8 403	2 011
Trésorerie & équivalents de trésorerie à l'ouverture	6 159	6 159	2 482	2 482	10 885
Trésorerie & équivalents de trésorerie à la clôture	2 482	2 482	10 885	10 885	12 896
Instruments financiers courants à la clôture	48 301	48 301	22 947	22 947	23 178
Trésorerie, équivalents de trésorerie et instruments financiers courants à la clôture.....	50 783	50 783	33 832	33 832	36 074

(1) A la suite de l'amendement de la norme IAS 38 (Actifs incorporels), la Société a changé sa méthode de comptabilisation des achats de fourniture et petits matériels consommables utilisés pour ses activités de recherche. Ce changement de méthode comptable a été appliqué aux périodes comparables 2007 et 2008 comme si cette méthode révisée avait toujours été appliquée.

Tableaux synthétiques des capitaux propres et endettement consolidés au 30 septembre 2009 (en milliers d'euros)

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du CESR, le tableau ci-dessous présente la situation (non auditée) des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2009, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2009, établie selon le référentiel IFRS.

I. Capitaux propres et endettement

Total des dettes financières courantes	8 182
Total des dettes financières non courantes	5 998
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat de la période).....	31 579

II. Endettement Financier Net

Total liquidités.....	30 508
Créances financières à court terme.....	3 563
Dettes financières à court terme	8 182
Endettement financier net à court terme.....	(25 890)
Endettement financier net à moyen et long terme	5 998
Endettement financier net.....	(19 892)

Le 1^{er} octobre 2009, la Société a signé un contrat d'avance remboursable avec Oséo portant sur le financement partiel du programme clinique de Phase II de IPH 2101. Le total de cette avance remboursable s'élève à 2,9 millions d'euros, dont 1,2 million d'euros reçus début octobre. La somme

reçue début octobre 2009 au titre de cette avance remboursable ne figurait ni en liquidités ni en dettes financières au 30 septembre 2009, date d'arrêté des tableaux ci-dessus.

Résumé des principaux facteurs de risque propres à la Société et à son activité

Les risques principaux figurent ci-après. Ces risques, ainsi que la description faite des risques dans le Document de Référence et l'Actualisation, sont à prendre en considération par les investisseurs avant toute décision d'investissement :

- les risques stratégiques liés (i) à la dépendance vis-à-vis de ses deux produits les plus avancés, (ii) au retard et à l'arrêt du développement d'un ou de plusieurs des produits, à la non maîtrise de la planification et de son suivi, (iii) à la recherche et à la dépendance vis-à-vis de partenariats actuels et futurs, (iv) aux pertes prévisionnelles, (v) au besoin de financement de l'activité, (vi) à l'environnement concurrentiel, (vii) à l'intégration des éventuelles acquisitions de produits ou de sociétés, (viii) à une protection incertaine des brevets et autres droits de propriété intellectuelle, (ix) à des brevets et des droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers, (x) à l'incapacité de protéger la confidentialité des informations et du savoir-faire, et (xi) à l'utilisation de la marque par des tiers ;
- les autres risques opérationnels liés (i) aux études pré-cliniques et aux essais cliniques, (ii) à la gestion de la croissance interne, (iii) à la pénurie de matières premières et des matières clés nécessaires aux activités, (iv) au défaut de sous-traitance (et notamment les risques liés à l'externalisation de la fabrication des produits), et (v) à l'expérience limitée en vente, marketing et distribution ;
- les risques financiers liés (i) à l'accès aux subventions publiques et au crédit d'impôt recherche, (ii) au rendement des instruments financiers, (iii) aux risques de marché (risques de change, de liquidité et de volatilité), (iv) à la dilution, et (v) à l'élaboration des comptes et à la production d'information financière ;
- les risques réglementaires liés (i) à l'environnement réglementaire, (ii) à l'obtention d'une autorisation de mise sur le marché, et (iii) à l'évolution des politiques de remboursement des médicaments ;
- les risques juridiques ;
- les risques liés aux ressources humaines ;
- les risques relatifs à l'hygiène, à la sécurité, aux installations techniques et à l'environnement ; et,
- le risque d'échec commercial.

Evolution récente de la situation financière et perspectives

Au 30 septembre 2009, la Société comptait six candidat-médicaments et un projet de candidat-médicament en développement. Sur ces sept programmes, deux font l'objet d'un accord de licence avec Novo Nordisk A/S, qui les développe, et cinq sont développés en propre par la Société.

La Société a publié en 2009 d'importantes données pour ses deux candidat-médicaments développés en propre les plus avancés, à savoir IPH 1101 et IPH 2101 :

- Lors du congrès ASCO, en mai 2009, la Société a présenté des données préliminaires des essais cliniques de Phase I du candidat-médicament IPH 2101 dans la leucémie myéloïde chronique et le myélome multiple. Ces données, de tolérance et de

pharmacodynamie, ont permis de déterminer les schémas de doses pour le programme d'essais cliniques de Phase I/II et IIa, qui a démarré à l'été 2009 et qui devrait se terminer en 2013, date à laquelle les essais à visée d'enregistrement pourraient démarrer pour ce programme.

- En juin et septembre 2009, à l'issue du programme de Phase I/II et IIa initié en 2006, la Société a présenté des données encourageantes d'efficacité pour son candidat-médicament IPH 1101 dans l'hépatite virale de type C et le lymphome folliculaire. La Société compte, en 2009 et 2010, consolider ces données en vue d'établir un futur partenariat pour ce programme.

Au 30 septembre 2009, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et instruments financiers courants s'élevaient à 30,5 millions d'euros. A la même date, le total des dettes financières s'élevait à 7,7 millions d'euros comprenant notamment 4,8 millions d'euros au titre du contrat de location-financement sur douze ans de ses locaux et 2,4 millions d'euros au titre des avances remboursables Oséo et de contrats de location-financement mobilière, dont le remboursement est prévu entre 2010 et 2013.

En octobre 2009, la Société a reçu un versement de 1,2 millions d'euros d'Oséo au titre de l'avance remboursable de 2,9 millions d'euros octroyée pour le financement du premier essai de Phase IIa avec IPH 2101 dans le myélome multiple.

B. INFORMATIONS CONCERNANT L'OPERATION

Raison et utilisation du produit de l'émission

Avec l'émission, le Société entend se doter des ressources financières nécessaires au financement de son activité jusqu'en 2013, et ce compte non tenu des revenus générés par d'éventuels partenariats portant sur ses candidat-médicaments.

Le produit de l'émission ira principalement au financement du programme d'essais cliniques de Phase I/II et IIa avec IPH 2101, un anticorps monoclonal dont les données d'efficacité sont attendues entre 2011 et 2013. Si ce programme génère des données d'efficacité durant cette période, il pourrait entrer dans les phases de développement clinique à visée d'enregistrement dès 2013.

La Société entend également utiliser le produit de l'émission pour (i) consolider le rationnel de IPH 1101 et IPH 1201 en virologie et cancérologie en vue d'un futur partenariat et (ii) faire progresser vers les essais cliniques ses programmes d'anticorps monoclonaux, et notamment IPH 4101 et IPH 4201, actuellement en développement pré-clinique.

Nombre d'actions dont l'admission est demandée

10 724 535 actions.

Prix de souscription

2,27 euros par action, soit 9,7% de décote par rapport à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action Innate Pharma des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix.

Produit brut de l'émission

24 344 694,45 euros au maximum.

Produit net estimé de l'émission

23,1 millions d'euros au maximum.

Date de jouissance des actions nouvelles

1^{er} janvier 2009 ; les actions nouvelles sont entièrement fongibles, dès leur livraison, avec les actions existantes.

Modalités de l'émission

Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de (i) sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique / biotechnologique susceptibles d'investir dans un placement privé et de (ii) sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique / biotechnologique susceptibles d'investir dans un placement privé.

Emission, effectuée dans le cadre d'un placement privé, réservée à :

Souscripteurs	Nombre d'actions
Fonds Stratégique d'Investissement	4 845 814
Natixis.....	1 541 850
Federal Actions Ethiques	881 057
Novo Nordisk A/S	881 057
Alta BioPharma Partners II, LP	566 530
Apicil Prévoyance.....	221 000
AP 3 / Tredje AP – Fonden.....	200 000
FCP CDC PME Croissance	176 211
Finance Réaction.....	174 300
Universal Quality Invest Growth	140 000
FCP Orsay Opportunities Monde.....	133 000
FCP Soprane Sélection Europe	130 894
UFG Sarasin AM	130 607
RPB Diversifié.....	90 010
FCP Orsay Arbitrages Actions.....	89 000
ING Luxembourg.....	70 000
Smart Fund 2 Croissance Plus	70 000
SICAV Platinum France	67 000
B Capital	57 268
Finance Europe	50 000
FCP Soprane Gestion Optimum.....	40 000
Finance Patrimoine	40 000
Société Générale Bank & Trust	25 000
FCP Europe Provence	22 000
Alta Embarcadero BioPharma Partners II, LLC	20 841
FCP Alba Plus.....	26 321
Financière d'Uzès	15 000
FCP Espace Plus	12 775
FCP Cambon Ventures	7 000
TOTAL	10 724 535

Les informations communiquées par la Société aux investisseurs dans le cadre du processus d'augmentation de capital au profit des catégories de personnes décrites ci-avant l'ont été conformément aux principes de la recommandation COB n° 2003-01 sur les *data rooms* et les investisseurs n'ont pas eu dans ce cadre accès à des informations significatives qui ne seraient pas mentionnées dans le Prospectus.

Les souscriptions et versements seront reçus et déposés auprès de Société Générale, qui émettra le certificat du dépositaire, le jour du règlement-livraison des actions nouvelles, prévu pour le 23 décembre 2009.

Cotation des actions nouvelles

Prévue pour le 24 décembre 2009 – même ligne de cotation que les actions existantes.

Engagements d'abstention

180 jours calendaires à compter du règlement-livraison pour la Société.

Pas d'autres engagements d'abstention.

Résumé des principaux facteurs de risque de marché liés à l'opération

- Dilution éventuelle des actionnaires existants ; et
- Volatilité des actions.

C. DILUTION ET REPARTITION DU CAPITAL

Le capital social est fixé à la date du présent Prospectus (et avant le règlement-livraison de l'émission) à 1 295 612,95 euros divisé en 25 912 259 actions de 0,05 euro de nominal chacune entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Répartition du capital avant l'émission

Actionnaires	<i>Au 30 septembre 2009</i>		Droits de vote	
	Actions			
	Nombre	%	Nombre	%
Novo Nordisk A/S	4 691 651	18,11	4 691 651	18,11
Sofinnova ⁽¹⁾	2 533 519	9,78	2 533 519	9,78
Groupe Alta ⁽¹⁾	2 128 500	8,21	2 128 500	8,21
Groupe GIMV	1 925 000	7,43	1 925 000	7,43
Gilde Europe Food & Agribusiness Fund BV	1 534 324	5,92	1 534 324	5,92
Groupe Innoveris	1 280 496	4,94	1 280 496	4,94
Mandataires sociaux	1 232 765	4,76	1 232 765	4,76
Salariés hors mandataires sociaux ⁽²⁾	393 943	1,52	393 943	1,52
Autres actionnaires	10 192 061	39,33	10 192 061	39,33
Total	25 912 259	100,00	25 912 259	100,00

(1) Au travers d'un ou plusieurs fonds d'investissement.

(2) Salariés inscrits au nominatif pur.

Répartition du capital après l'émission

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Novo Nordisk A/S	5 572 708	15,21	5 572 708	15,21
Fonds Stratégique d'Investissement	4 845 814	13,23	4 845 814	13,23
Sofinnova ⁽¹⁾	2 533 519	6,92	2 533 519	6,92
Groupe Alta ⁽¹⁾	2 715 871	7,41	2 715 871	7,41
Groupe GIMV	1 925 000	5,25	1 925 000	5,25
Gilde Europe Food & Agribusiness Fund BV	1 534 324	4,19	1 534 324	4,19
Natixis	1 541 850	4,21	1 541 850	4,21
Groupe Innoveris	1 280 496	3,50	1 280 496	3,50
Mandataires sociaux	1 232 765	3,36	1 232 765	3,36
Federal Finance Gestion ⁽¹⁾	881 057	2,40	881 057	2,40
CDC Entreprises Valeurs moyennes ⁽¹⁾⁽²⁾	430 620	1,18	430 620	1,18
Salariés hors mandataires sociaux ⁽³⁾	393 943	1,08	393 943	1,08
1818 Gestion ⁽¹⁾	300 000	0,82	300 000	0,82
Finance SA ⁽¹⁾	264 300	0,72	264 300	0,72
Orsay Gestion ⁽¹⁾	222 000	0,61	222 000	0,61
Apicil ⁽¹⁾	221 000	0,60	221 000	0,60
AP 3 / Tredje AP – Fonden ⁽¹⁾	200 000	0,55	200 000	0,55
Capital et Finance ⁽¹⁾	140 000	0,38	140 000	0,38
UFG ⁽¹⁾	130 607	0,36	130 607	0,36
Smart Fund ⁽¹⁾	70 000	0,19	70 000	0,19
ING Luxembourg	70 000	0,19	70 000	0,19
Platinum ⁽¹⁾	67 000	0,18	67 000	0,18
BMG Asset Management ⁽¹⁾	57 268	0,16	57 268	0,16
Société Générale Bank & Trust	25 000	0,07	25 000	0,07
Conseil Plus Gestion ⁽¹⁾	22 000	0,06	22 000	0,06
Financière d'Uzès	15 000	0,04	15 000	0,04
Chaussier Gestion ⁽¹⁾	7 000	0,02	7 000	0,02
Autres actionnaires⁽⁴⁾	9 937 652	27,12	9 937 652	27,12
Total	36 636 794	100,00	36 636 794	100,00

(1) Au travers d'un ou plusieurs fonds d'investissement.

(2) Y-compris les actions détenues avant l'augmentation de capital objet du présent Prospectus.

(3) Salariés inscrits au nominatif pur.

(4) Dont, le cas échéant, certains souscripteurs à l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, qui pouvaient déjà détenir des actions.

Lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société, il sera proposé la nomination d'un représentant du Fonds Stratégique d'Investissement au Conseil de surveillance de la Société.

Dilution

Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (comptes consolidés semestriels au 30 juin 2009 (non audités) et nombre d'actions à cette date) sera la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles.....	1,228	1,243
Après émission de 10 724 535 actions nouvelles ⁽²⁾	1,499	1,493

(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions, exerçables ou non, et d'émission de toutes les actions attribuées gratuitement. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 865 800 actions, sont « hors de la monnaie » et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 234 998 actions, sont « dans la monnaie ». Voir paragraphe 21.1.4 du Document de Référence.

(2) Ce calcul tient compte du produit net de l'émission. Voir paragraphe 8 de la présente note d'opération.

Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 septembre 2009) sera la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles.....	1%	0,92%
Après émission de 10 724 535 actions nouvelles	0,71%	0,66%

(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions, exerçables ou non, et d'émission de toutes les actions attribuées gratuitement. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 865 800 actions, sont « hors de la monnaie » et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 234 998 actions, sont « dans la monnaie ». Voir paragraphe 21.1.4 du Document de Référence.

D. MODALITES PRATIQUES

Calendrier indicatif de l'augmentation de capital

18 décembre 2009	Fixation des conditions de l'émission
	Souscription
	Communiqué de presse décrivant les principales modalités de l'opération
22 décembre 2009	Visa de l'AMF sur le Prospectus
	Publication de l'avis Euronext Paris d'admission des actions nouvelles
23 décembre 2009	Règlement-livraison
24 décembre 2009	Cotation des actions nouvelles

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus peut, dans certains pays, y compris les USA, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en sa possession doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Le Prospectus, ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra

constituer une offre de souscription dans le pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable localement.

Contact investisseurs

Stéphane Boissel
Directeur Général Adjoint et Directeur Financier
117, avenue de Luminy
BP 30191
13009 Marseille
Tel : +33 (0)4 30 30 30 87

Mise à disposition du prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société, 117, avenue de Luminy, 13009 Marseille, sur le site Internet de la Société (www.innate-pharma.com) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et auprès de l'établissement financier suivant :

Bryan, Garnier & Co.
26, avenue des Champs-Élysées
75 008 Paris

TABLE DES MATIERES

1.	PERSONNES RESPONSABLES	14
	1.1 Responsable du Prospectus	14
	1.2 Attestation du responsable du Prospectus	14
	1.3 Responsable de l'information financière	14
2.	FACTEURS DE RISQUE	14
3.	INFORMATIONS DE BASE.....	15
	3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net.....	15
	3.2 Capitaux propres et endettement.....	15
	3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	16
	3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit	16
4.	INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	16
	4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation.....	16
	4.2 Droit applicable et tribunaux compétents	17
	4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions.....	17
	4.4 Devise d'émission.....	17
	4.5 Droits attachés aux actions nouvelles	17
	4.6 Autorisations	20
	4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles.....	23
	4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	23
	4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques	23
	4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours.....	24
	4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français ...	24
5.	CONDITIONS DE L'OFFRE.....	24
	5.1 Conditions de l'offre et calendrier prévisionnel	24
	5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières	26
	5.3 Prix de souscription	27
	5.4 Placement et prise ferme.....	27
6.	ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION	28
	6.1 Admission aux négociations	28
	6.2 Place de cotation	28
	6.3 Offres simultanées d'actions de la Société	28
	6.4 Contrat de liquidité	29
	6.5 Stabilisation-Intervention sur le marché	29
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	29
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	29
9.	DILUTION	29
	9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres.....	29
	9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire	30
10.	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	31
	10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre	31
	10.2 Responsables du contrôle des comptes	31
	10.3 Rapport d'expert	32
	10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie	32
	10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société	32

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Responsable du Prospectus

Monsieur Hervé Brailly
Président du Directoire de la Société

1.2 Attestation du responsable du Prospectus

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Paris, le 22 décembre 2009
Le Président du Directoire
Hervé Brailly

1.3 Responsable de l'information financière

Stéphane Boissel
Directeur Général Adjoint et Directeur Financier
117, avenue de Luminy
BP 30191
13009 Marseille
Tel : +33 (0)4 30 30 30 87

2. FACTEURS DE RISQUE

La Société exerce son activité dans un environnement évolutif comportant de nombreux risques dont certains échappent à son contrôle. Les investisseurs, avant de procéder à la souscription ou à l'acquisition d'actions de la Société, sont invités à examiner l'ensemble des informations contenues dans le Document de Référence et l'Actualisation, y compris les risques qui y sont décrits. Ces risques sont ceux que la Société estime comme étant susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement et qu'elle estime comme importants pour une prise de décision d'investissement. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques présentée au présent Chapitre 4 du Document de Référence et au Chapitre 5 de l'Actualisation n'est pas exhaustive et que d'autres risques, inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la date d'enregistrement du présent Prospectus, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives, sa situation financière, ses résultats et son développement, peuvent exister ou pourraient survenir.

En complément des facteurs de risques décrits au Chapitre 4 du Document de Référence et au Chapitre 5 de l'Actualisation, le lecteur est invité à prendre en considération les compléments figurant ci-après.

Risque lié à la dilution éventuelle des actionnaires existants

Conformément aux possibilités offertes par le Code de commerce et sur autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, la Société pourrait procéder dans le futur à des émissions d'actions nouvelles avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires. La Société a déjà

procédé dans le passé à plusieurs opérations d'augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription (notamment dans le cadre la présente opération) et pourrait à l'avenir y recourir à nouveau. Dans un tel cas, les actionnaires existants pourraient ne pas être en mesure de maintenir leur pourcentage de détention du capital avant opération et en conséquence être dilués.

Volatilité des actions de la Société

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique (en particulier compte tenu de la crise actuelle) pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le cours des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1 Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net du Groupe, avant augmentation de capital objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du Prospectus.

3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément au paragraphe 127 des recommandations du *Committee of European Securities Regulations* (CESR 05-054b), le tableau ci-dessous présente la situation (non audité) des capitaux propres consolidés au 30 septembre 2009, hors résultat de la période, et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2009, établie selon le référentiel IFRS.

(en milliers d'euros)

Capitaux propres et endettement au 30 septembre 2009	
Total des dettes financières courantes	8 182
- faisant l'objet de garanties.....	-
- faisant l'objet de nantissements ⁽¹⁾	363
- sans garantie ni nantissement.....	7 819
Total des dettes financières non courantes	5 998
- faisant l'objet de garanties.....	-
- faisant l'objet de nantissements ⁽¹⁾	4 429
- sans garantie ni nantissement.....	1 569
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat de la période du 1er juillet au 30 septembre 2009)	31 579
- Capital social.....	1 296
- Réserve légale.....	-
- Autres réserves ⁽²⁾	30 283

(1) La Société a signé avec Sogebail un contrat de location-financement portant sur l'acquisition et la rénovation de son siège social situé à Luminy, Marseille.

(2) Les autres réserves comprennent :

- La prime d'émission de 85,9 millions d'euros ;
- Les résultats non distribués arrêtés au 30 juin 2009, soit une perte de 56,6 millions d'euros, y compris une perte consolidée pour la période du 1er janvier au 30 juin 2009 de 7,9 millions d'euros ;
- La déduction des actions propres détenues au 30 septembre 2009 dans le cadre du contrat de liquidité signé avec Natixis le 14 septembre 2009 et le solde de liquidités en compte chez Natixis à cette même date correspondant au montant résiduel des rachats potentiels, pour un montant total de 0,3 million d'euros ; et
- Les autres éléments du résultat global au 30 septembre 2009 d'un montant de 1,3 millions d'euros composés essentiellement des gains latents sur les instruments financiers courants classés en titres de placement pour les besoins du tableau ci-après.

(en milliers d'euros)

Endettement Financier net au 30 septembre 2009	
A. Trésorerie	1 362
B. Equivalents de trésorerie	5 930
C. Titres de placement	23 217
D. Liquidités (A+B+C).....	30 508
E. Créances financières à court terme	3 563
F. Dettes bancaires à court terme	-
G. Part à moins d'un an des dettes financières à moyen et long terme	1 751
H. Autres dettes financières à court terme	6 431
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	8 182
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D).....	(25 890)
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L. Obligations émises	-
M. Autres emprunts à plus d'un an.....	5 998
N. Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	5 998
O. Endettement financier net (J+N).....	(19 892)

Le 1^{er} octobre 2009, la Société a signé un contrat d'avance remboursable avec Oséo portant sur le financement partiel du programme clinique de Phase II du candidat-médicament IPH 2101. Le montant total de cette avance remboursable s'élève à 2,9 millions d'euros, dont 1,2 million d'euros reçus début octobre. La somme reçue début octobre 2009 par la Société au titre de cette avance remboursable ne figurait ni en liquidités ni en dettes financières au 30 septembre 2009, date d'arrêté des tableaux ci-dessus.

3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Néant.

3.4 Raisons de l'émission et utilisation du produit

Avec l'émission, le Société entend se doter des ressources financières nécessaires au financement de son activité jusqu'en 2013, et ce compte non tenu des revenus générés par d'éventuels partenariats portant sur ses candidat-médicaments.

Le produit de l'émission ira principalement au financement du programme d'essais cliniques de Phase I/II et IIa avec le candidat-médicament IPH 2101, un anticorps monoclonal dont les données d'efficacité sont attendues entre 2011 et 2013. Si ce programme génère des données d'efficacité durant cette période, il pourrait entrer dans les phases de développement clinique à visée d'enregistrement dès 2013.

La Société entend également utiliser le produit de l'émission pour (i) consolider le rationnel des candidat-médicaments IPH 1101 et IPH 1201 en virologie et cancérologie en vue d'un futur partenariat et (ii) faire progresser vers les essais cliniques ses programmes d'anticorps monoclonaux, et notamment IPH 4101 et IPH 4201, actuellement en développement pré-clinique.

4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE ADMISES A LA NEGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

4.1 Nature, catégorie et date de jouissance des valeurs mobilières admises à la négociation

Les actions nouvelles émises sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions anciennes de la Société. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2009 et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société.

Les actions nouvelles seront admises aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C) à compter du 24 décembre 2009. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0010331421.

4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions nouvelles sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.3 Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les actions nouvelles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en comptes-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Société Générale, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Société Générale, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les actions nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V. et de Clearstream Banking société anonyme (Luxembourg).

Les actions nouvelles seront inscrites en compte-titres à compter du 23 décembre 2009. L'avis d'admission de NYSE Euronext Paris est prévu pour le 22 décembre 2009.

4.4 Devise d'émission

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

4.5 Droits attachés aux actions nouvelles

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont décrits ci-après :

Droit à dividendes – Droit de participation aux bénéfices de l'émetteur

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Les actions nouvelles émises donneront droit, au titre de l'exercice 2009 et des exercices ultérieurs, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

Le paiement des intérêts et dividendes est effectué à la date et aux lieux fixés par l'assemblée générale et, à défaut, par le Directoire, dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice social, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête à la demande du Directoire.

Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux, soit cinq ans, au profit de l'État.

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividendes mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 322-18 et suivants du Code de commerce).

Le Directoire peut, avant l'approbation des comptes de l'exercice, mettre en distribution un ou plusieurs acomptes sur les dividendes, dans les conditions prévues par la loi.

Les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce).

Sans préjudice des déclarations légales ou réglementaires, toute personne physique ou morale venant à posséder directement ou indirectement, seule ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la Société supérieure ou égale à 1% ou un multiple de ce pourcentage, doit informer la Société du nombre total d'actions et de droits de vote et de titres donnant accès au capital ou aux droits de vote qu'elle possède immédiatement ou à terme, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social dans un délai de cinq jours de bourse à compter du ou desdits franchissements de seuils de participation.

Les obligations déclaratives qui précèdent s'imposent également, dans les conditions et sous peine des sanctions prévues par les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'intermédiaire inscrit, pour le compte de propriétaires d'actions n'ayant pas leur domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil, auprès de la Société ou de l'intermédiaire financier habilité teneur de compte.

A défaut d'avoir été déclarés dans les conditions ci-dessus énoncées, les droits de vote excédant la fraction qui aurait dû être déclarée ne peuvent être exercés ou délégués par l'actionnaire défaillant dans les assemblées générales d'actionnaires pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification conformément à l'article L. 233-14 du Code de commerce, si le défaut de déclaration a été constaté et si un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital en font la demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale.

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la

souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (article L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée soit par offre au public soit, si l'assemblée générale le prévoit et dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre). Le prix d'émission doit être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1er alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Directoire à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2ème alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Directoire et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),
- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions.

Autres dispositions

En vue de l'identification des détenteurs des titres au porteur, la Société est autorisée, conformément aux conditions légales et réglementaires en vigueur, à demander à toute moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, l'année de naissance ou l'année de constitution, l'adresse, et la nationalité des détenteurs de titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et donnant accès au capital, ainsi que les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

4.6 Autorisations

4.6.1 Assemblée générale ayant autorisé l'émission

L'assemblée générale des actionnaires de la Société du 23 juin 2009 a adopté les résolutions suivantes :

« Dix-huitième résolution (Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice de sociétés ou fonds gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique susceptibles d'investir dans un placement privé). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :

1. Délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de cinq cents mille (500 000) euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,05 euro, un maximum de 10 000 000 actions), par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée générale ; étant précisé que le Directoire pourra déléguer à son Président, ou en accord avec ce dernier, à un des membres du Directoire, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que le pouvoir d'y surseoir ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à cinquante millions (50 000 000) d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des sociétés ou fonds

gestionnaires d'épargne collective de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur pharmaceutique/biotechnologique, susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II. du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens des articles D.411-1 et D.411-2 du Code monétaire et financier et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D.411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers ;

5. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquels les valeurs mobilières émises donnent droit ;

6. Décide que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 15% ;

7. Décide que le Directoire devra, au cas où la décote par rapport à la moyenne de cours définie au paragraphe 6 ci-dessus serait supérieure à 10%, assortir la souscription initiale des titres de capital ainsi souscrits par les investisseurs d'un engagement de conservation desdites actions d'une durée minimale de 90 jours à compter de la date d'émission, cet engagement figurant alors dans le contrat de souscription ;

8. Décide qu'au montant de cinq cents mille (500 000) euros fixé au paragraphe 1 s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société.

9. Décide qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet la délégation accordée par l'assemblée générale du 27 juin 2008 sous sa dixième résolution.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice de sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique susceptibles d'investir dans un placement privé). — *L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce :*

1. Délègue au Directoire sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de trois cents mille (300 000) euros (soit, sur la base de la valeur nominale actuelle des actions de la Société de 0,05 euro, un maximum de 6 000 000 actions), par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes, sous

réserve de leur date de jouissance ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la vingtième résolution de la présente assemblée générale ; étant précisé que le Directoire pourra déléguer à son Président, ou en accord avec ce dernier, à un des membres du Directoire, dans les conditions permises par la loi, tous les pouvoirs nécessaires pour décider la réalisation de l'augmentation de capital ainsi que le pouvoir d'y surseoir ;

2. Décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. Décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital social de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à trente millions (30 000 000) d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies;

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières faisant l'objet de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à des sociétés industrielles ou commerciales du secteur pharmaceutique/biotechnologique, susceptibles d'investir dans le cadre d'un placement privé, conformément aux dispositions de l'article L.411-2 II. du Code monétaire et financier pour les investisseurs français (investisseurs qualifiés au sens des articles D.411-1 et D.411-2 du Code monétaire et financier et cercle restreint d'investisseurs au sens de l'article D.411-4 du Code monétaire et financier) et aux dispositions équivalentes pour des investisseurs étrangers ;

5. Constate que la présente délégation emporte, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières émises donnent droit ;

6. Décide que le Directoire fixera la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie des bénéficiaires mentionnée précédemment au profit de laquelle le droit préférentiel de souscription a été supprimé et arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que les modalités de libération des titres émis. Notamment, il déterminera le nombre de titres à émettre au profit de chaque bénéficiaire et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, le prix de souscription desdits titres, leur date de jouissance, étant précisé que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égale à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, cette moyenne pouvant le cas échéant être corrigée pour tenir compte des différences de date de jouissance et être éventuellement diminuée d'une décote maximum de 10% ;

7. Décide qu'au montant de trois cents mille (300 000) euros fixé au paragraphe 1 s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

8. Décide qu'avant d'utiliser cette délégation de compétence, le Directoire devra en soumettre le principe au Conseil de surveillance.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée. Elle prive d'effet la délégation accordée par l'assemblée générale du 27 juin 2008 sous sa onzième résolution.

4.6.2 Réunion du Conseil de surveillance ayant approuvé l'émission

Lors de sa réunion du 29 septembre 2009, le Conseil de surveillance a approuvé le principe d'une augmentation de capital réalisée sur le fondement des résolutions 18 et/ou 19 de l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2009.

4.6.3 Réunion du Directoire ayant décidé l'émission

En vertu des autorisations et approbation visées ci-dessus, le Directoire, dans sa séance du 18 décembre 2009, a décidé de réaliser une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 536 226,75 euros, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'un maximum de 10 724 535 actions nouvelles de 0,05 euro de valeur nominale chacune et d'arrêter la liste des bénéficiaires (au sein des deux catégories définies par les résolutions 18 et 19 de l'Assemblée générale mixte du 23 juin 2009) et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, comme indiqué au paragraphe 5.2.1 ci après et dans les conditions définies à la section 5 ci-après.

4.7 Date prévue d'émission des actions nouvelles

La date prévue pour l'émission des actions nouvelles est le 23 décembre 2009.

4.8 Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des actions composant le capital social de la Société.

4.9 Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.9.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.9.2 Garantie de cours

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 235-1 et suivants du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions dans lesquelles un projet de garantie de cours visant les titres de capital d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé doit être déposé.

4.9.3 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'un projet d'offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.10 Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.11 Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français

En l'état actuel de la législation française, les dispositions suivantes résument les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront. Ceux-ci doivent néanmoins s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet État.

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 18 % lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un État de l'Union Européenne, en Islande ou en Norvège, et (ii) à 25 % dans les autres cas.

Toutefois, les actionnaires personnes morales dont le siège de direction effective est situé dans un État membre de la Communauté européenne peuvent, le cas échéant, bénéficier d'une exonération de retenue à la source, sous les conditions de l'article 119 ter du CGI.

Par ailleurs, les actionnaires (personnes physiques ou morales) dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un État lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à la source.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de bénéficier d'une réduction ou une exonération de la retenue à la source et afin de connaître les modalités pratiques d'application de cette réduction ou exonération telles que notamment prévues par l'instruction du 25 février 2005 (4 J-1-05) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source en application des conventions fiscales internationales.

5. CONDITIONS DE L'OFFRE

5.1 Conditions de l'offre et calendrier prévisionnel

5.1.1 Conditions de l'offre

L'augmentation de capital de la Société par émission d'actions nouvelles sera réalisée sans droit préférentiel de souscription. La souscription des actions nouvelles est réservée à deux catégories d'investisseurs (voir paragraphes 4.6.3 et 5.2).

5.1.2 Montant de l'émission

Le montant total de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'élèvera à un maximum de 24 344 694,45 euros (dont 536 226,75 euros de nominal et 23 808 467,70 euros de prime d'émission) correspondant au produit du nombre maximum d'actions nouvelles émises, soit 10 724 535 actions

nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une action nouvelle, soit 2,27 euros (constitué de 0,05 euro de nominal et 2,22 euros de prime d'émission). Les frais d'émission sont imputés sur la prime d'émission.

5.1.3 Période et procédure de souscription

L'opération est réalisée sous forme d'un placement privé auprès d'investisseurs répondant aux caractéristiques fixées par la Société (voir paragraphe 4.6.3).

Les informations communiquées par la Société aux investisseurs dans le cadre du processus d'augmentation de capital au profit des catégories de personnes décrites ci-avant l'ont été conformément aux principes de la recommandation COB n° 2003-01 sur les *data rooms* et les investisseurs n'ont pas eu dans ce cadre accès à des informations significatives qui ne seraient pas mentionnées dans le Prospectus.

Calendrier indicatif

18 décembre 2009	Fixation des conditions de l'émission
	Souscription
	Communiqué de presse décrivant les principales modalités de l'opération
22 décembre 2009	Visa de l'AMF sur le Prospectus
	Publication de l'avis Euronext Paris d'admission des actions nouvelles
23 décembre 2009	Règlement-livraison
24 décembre 2009	Cotation des actions nouvelles

5.1.4 Révocation/Suspension de l'offre

Non applicable.

5.1.5 Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.6 Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions

Le prix de souscription des actions sera versé comptant par les souscripteurs le 23 décembre 2009.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés par Société Générale qui établira le certificat du dépositaire.

Les actions seront inscrites en compte le 23 décembre 2009, date à laquelle interviendra le versement à la Société du produit de l'émission.

5.1.9 Publication des résultats du placement

Non applicable.

5.2 Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1 Catégories d'investisseurs – Pays dans lesquels l'offre a été ouverte – Restrictions applicables à l'offre

Liste des souscripteurs à l'augmentation de capital

Souscripteurs	Nombre d'actions à souscrire
Fonds Stratégique d'Investissement	4 845 814
Natixis.....	1 541 850
Federal Actions Ethiques	881 057
Novo Nordisk A/S	881 057
Alta BioPharma Partners II, LP	566 530
Apicil Prévoyance.....	221 000
AP 3 / Tredje AP – Fonden.....	200 000
FCP CDC PME Croissance	176 211
Finance Réaction.....	174 300
Universal Quality Invest Growth.....	140 000
FCP Orsay Opportunities Monde.....	133 000
FCP Soprane Sélection Europe.....	130 894
UFG Sarasin AM	130 607
RPB Diversifié.....	90 010
FCP Orsay Arbitrages Actions.....	89 000
ING Luxembourg.....	70 000
Smart Fund 2 Croissance Plus	70 000
SICAV Platinum France	67 000
B Capital	57 268
Finance Europe	50 000
FCP Soprane Gestion Optimum.....	40 000
Finance Patrimoine	40 000
Société Générale Bank & Trust	25 000
FCP Europe Provence.....	22 000
Alta Embarcadero BioPharma Partners II, LLC	20 841
FCP Alba Plus.....	26 321
Financière d'Uzès	15 000
FCP Espace Plus	12 775
FCP Cambon Ventures	7 000
TOTAL	10 724 535

Restrictions applicables

La diffusion du présent Prospectus peut dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « *Securities Act* ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues aux Etats-Unis d'Amérique, sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le *Securities Act*. L'émission ne sera pas enregistrée aux Etats-Unis d'Amérique en vertu du *Securities Act*. Le présent prospectus et tout autre document établis dans le cadre de la présente opération ne doivent pas être distribués aux Etats-Unis d'Amérique. Dans les limites arrêtées par les lois et règlements en vigueur, la Société n'encourra pas de responsabilité du fait du non-respect par les intermédiaires financiers en charge du placement de ces lois et règlements.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration ou de direction

Novo Nordisk A/S et le Groupe Alta (Alta BioPharma Partners II, LP et Alta Embarcadero BioPharma Partners II, LP) se sont engagés à souscrire respectivement 881 057 et 587 371 actions nouvelles.

5.2.3 Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5 Sur-allocation et rallonge

Non applicable.

5.3 Prix de souscription

Le prix de souscription est de 2,27 euros par action, dont 0,05 euro de valeur nominale et 2,22 euros de prime d'émission, soit une décote de 9,7% par rapport à la moyenne pondérée par les volumes (dans le carnet d'ordre central et hors blocs hors marché) des cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Paris des cinq dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission.

5.4 Placement et prise ferme

5.4.1 Coordonnées du Coordinateur Global et Teneur de Livre

Bryan, Garnier & Co.
26, avenue des Champs-Élysées
75 008 Paris

5.4.2 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions ont été centralisés chez Société Générale, qui a établi le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par Société Générale.

5.4.3 Garantie - Engagement d'abstention

Garantie

La présente augmentation de capital réservée n'a pas fait l'objet d'une garantie.

Engagements d'abstention

Les souscripteurs indiqués au paragraphe 5.2.1 ci-dessus n'ont pas conclu d'engagement de conservation.

La Société s'est engagée, envers le Coordinateur Global et Teneur de Livre, pendant une période s'achevant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'émission, à ne pas offrir, céder, émettre, nantir ou transférer de toute autre manière que ce soit des actions ordinaires ou des titres de capital ou des titres donnant accès au capital de la Société, ou d'effectuer des opérations ayant ou pouvant avoir le même effet (dont des ventes à terme et des opérations de couverture) ou d'annoncer publiquement son intention d'effectuer une telle opération, sans l'accord écrit préalable du Coordinateur Global et Teneur de Livre, étant précisé que cet engagement est consenti sous réserve des exceptions suivantes : (i) l'émission des actions nouvelles objet de la présente émission, (ii) l'attribution d'actions gratuites dans le cadre de l'autorisation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2008 et l'attribution d'options d'acquisition ou de souscription d'actions de la Société, pour autant que ces options ne puissent pas être exercées avant la fin de la période de 180 jours mentionnée ci-dessus, (iii) l'émission d'actions au titre des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription d'actions décrites dans le Prospectus, (iv) l'émission de bons de souscription d'actions autonomes et de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables dans le cadre des autorisations accordées par les assemblées générales extraordinaires du 27 juin 2008 et du 23 juin 2009, (v) la vente, au nom de la Société, par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, d'actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, (vi) l'émission d'actions dans le cadre d'une opération de croissance externe liée à une opération industrielle sous forme d'offre publique d'échange, de fusion, de scission, d'apport ou de tout autre opération de ce type, étant entendu que le bénéficiaire de l'émission accepte de prendre un engagement de conservation et d'abstention similaire au présent engagement de la Société, pour le restant de sa durée.

6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 Admission aux négociations

Les actions nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur Euronext Paris (Compartiment C).

Elles seront admises aux négociations sur ce marché (Compartiment C) à compter du 24 décembre 2009. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010331421.

6.2 Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

6.3 Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4 Contrat de liquidité

La Société a conclu le 21 septembre 2009 un contrat de liquidité avec Natixis Securities. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI).

6.5 Stabilisation-Intervention sur le marché

Non applicable.

7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Produits et charges relatifs à l'augmentation de capital

Le produit brut correspond au produit du nombre d'actions émises et du prix de souscription unitaire des actions nouvelles. Le produit net correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. Celles-ci seront intégralement imputées sur la prime d'émission.

A titre indicatif, le produit brut maximum et l'estimation du produit net maximum de l'émission seraient les suivants :

- produit brut maximum: 24 344 694,45 euros ;
- rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : environ 1,3 millions euros ;
- produit net maximum estimé : environ 23,1 millions euros.

9. DILUTION

9.1 Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2009 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2009 (non audités) – et du nombre d'actions composant le capital social à cette date) sera la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles.....	1,228	1,243
Après émission de 10 724 535 actions nouvelles ⁽²⁾	1,499	1,493

(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions, exerçables ou non, et d'émission de toutes les actions attribuées gratuitement. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 865 800 actions, sont « hors de la monnaie » et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 234 998 actions, sont « dans la monnaie ». Voir paragraphe 21.1.4 du Document de Référence.

(2) Ce calcul tient compte du produit net de l'émission. Voir paragraphe 8 de la présente note d'opération.

9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social de la Société préalablement à l'émission (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital au 30 septembre 2009) sera la suivante :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles.....	1%	0,92%
Après émission de 10 724 535 actions nouvelles	0,71%	0,66%

(1) En cas d'exercice de tous les bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions, exerçables ou non, et d'émission de toutes les actions attribuées gratuitement. Il est précisé qu'à la date des présentes, l'intégralité des options de souscription, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 865 800 actions, sont « hors de la monnaie » et que l'intégralité des bons de souscription d'actions, pouvant donner lieu à l'émission d'un maximum de 234 998 actions, sont « dans la monnaie ». Voir paragraphe 21.1.4 du Document de Référence.

Incidence sur la répartition du capital

Répartition du capital avant l'émission

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Novo Nordisk A/S	4 691 651	18,11	4 691 651	18,11
Sofinnova ⁽¹⁾	2 533 519	9,78	2 533 519	9,78
Groupe Alta ⁽¹⁾	2 128 500	8,21	2 128 500	8,21
Groupe GIMV	1 925 000	7,43	1 925 000	7,43
Gilde Europe Food & Agribusiness Fund BV	1 534 324	5,92	1 534 324	5,92
Groupe Innoveris	1 280 496	4,94	1 280 496	4,94
Mandataires sociaux	1 232 765	4,76	1 232 765	4,76
Salariés hors mandataires sociaux ⁽²⁾	393 943	1,52	393 943	1,52
Autres actionnaires	10 192 061	39,33	10 192 061	39,33
Total	25 912 259	100,00	25 912 259	100,00

(1) Au travers d'un ou plusieurs fonds d'investissement.

(2) Salariés inscrits au nominatif pur.

Répartition du capital après l'émission

Actionnaires	Actions		Droits de vote	
	Nombre	%	Nombre	%
Novo Nordisk A/S	5 572 708	15,21	5 572 708	15,21
Fonds Stratégique d'Investissement	4 845 814	13,23	4 845 814	13,23
Sofinnova ⁽¹⁾	2 533 519	6,92	2 533 519	6,92
Groupe Alta ⁽¹⁾	2 715 871	7,41	2 715 871	7,41
Groupe GIMV	1 925 000	5,25	1 925 000	5,25
Gilde Europe Food & Agribusiness Fund BV	1 534 324	4,19	1 534 324	4,19
Natixis	1 541 850	4,21	1 541 850	4,21
Groupe Innoveris	1 280 496	3,50	1 280 496	3,50
Mandataires sociaux	1 232 765	3,36	1 232 765	3,36
Federal Finance Gestion ⁽¹⁾	881 057	2,40	881 057	2,40
CDC Entreprises Valeurs moyennes ⁽¹⁾⁽²⁾	430 620	1,18	430 620	1,18
Salariés hors mandataires sociaux ⁽³⁾	393 943	1,08	393 943	1,08
1818 Gestion ⁽¹⁾	300 000	0,82	300 000	0,82
Finance SA ⁽¹⁾	264 300	0,72	264 300	0,72
Orsay Gestion ⁽¹⁾	222 000	0,61	222 000	0,61
Apicil ⁽¹⁾	221 000	0,60	221 000	0,60
AP 3 / Tredje AP – Fonden ⁽¹⁾	200 000	0,55	200 000	0,55
Capital et Finance ⁽¹⁾	140 000	0,38	140 000	0,38
UFG ⁽¹⁾	130 607	0,36	130 607	0,36
Smart Fund ⁽¹⁾	70 000	0,19	70 000	0,19
ING Luxembourg	70 000	0,19	70 000	0,19
Platinum ⁽¹⁾	67 000	0,18	67 000	0,18
BMG Asset Management ⁽¹⁾	57 268	0,16	57 268	0,16
Société Générale Bank & Trust	25 000	0,07	25 000	0,07
Conseil Plus Gestion ⁽¹⁾	22 000	0,06	22 000	0,06
Financière d'Uzès	15 000	0,04	15 000	0,04
Chaussier Gestion ⁽¹⁾	7 000	0,02	7 000	0,02
Autres actionnaires⁽⁴⁾	9 937 652	27,12	9 937 652	27,12
Total	36 636 794	100,00	36 636 794	100,00

(1) Au travers d'un ou plusieurs fonds d'investissement.

(2) Y-compris les actions détenues avant l'augmentation de capital objet du présent Prospectus.

(3) Salariés inscrits au nominatif pur.

(4) Dont, le cas échéant, certains souscripteurs à l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, qui pouvaient déjà détenir des actions.

Lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires de la Société, il sera proposé la nomination d'un représentant du Fonds Stratégique d'Investissement au Conseil de surveillance de la Société.

10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2 Responsables du contrôle des comptes

Titulaires :

Audit Conseil Expertise, SA — Membre de PKF International
Membre de la compagnie régionale d'Aix en Provence
71, chemin Charmasson
13016 Marseille

Nommé lors de l'assemblée générale du 29 mars 2006 pour une durée de six exercices sociaux, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2011.

PricewaterhouseCoopers Audit
Membre de la compagnie régionale de Versailles
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé lors de l'assemblée générale du 27 juin 2008 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Suppléants :

Monsieur Norbert Muselier
Membre de la compagnie régionale d'Aix en Provence
71, Chemin Charmasson
13016 Marseille

Nommé lors de l'assemblée générale du 29 mars 2006 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Monsieur Etienne Boris
Membre de la compagnie régionale de Versailles
63, rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

Nommé lors de l'assemblée générale du 30 mai 2006 pour une durée de six exercices, venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

10.3 Rapport d'expert

Non applicable.

10.4 Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Non applicable.

10.5 Mise à jour de l'information concernant la Société

Voir l'Actualisation.